

N°28 - Approbation du rapport annuel des mandataires de la collectivité, administrateurs de la SEMAG - Année 2015

Rapporteur Mme Masini

Mme MASINI : L'alinéa 7 de l'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte. Ce document a été transmis à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il est proposé de l'approuver.